

Département : ARDECHE

République Française

Arrondissement : LARGENTIERE

Liberté – Egalité - Fraternité

Commune de **ST ETIENNE DE FONTBELLON**

Date de convocation : 31 août 2026

Date d'envoi : 31 août 2026

Date d'affichage : 31 août 2026

Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-60_2026-DE

S²LO

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 60-2026
LUNDI 7 SEPTEMBRE 2026**

L'an deux mille vingt-six et le sept du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Philippe ROUX, Maire

Présents : 21 – ROUX Philippe, CORTIAL Patrick, PERRIER Bernadette, MATHON Sébastien, LIOUTIER Pascale, ALLIX Jean-Marie, CADET Dominique, RECCHIA Dominique, BARBAROUX Sylvie, BOIRON Yves, CHARRE Béatrice, COMPERE Philippe, DUCHAMP Aurore, FARJON Philippe, FULACHIER Sylvian, GONTHIER Erwan, MARTIN Marie-France, MAZET Caroline, NEGRE Grégory, OZIL Christine, ROURE Florian

Absents ayant donné procuration : 1 – MOURARET Sophie à Bernadette PERRIER

Absents n'ayant pas donné procuration : 1 – MAZON Elisabeth

Secrétaire de séance : Sylvian FULACHIER

OBJET : Classement de la parcelle D n°4297, située Chemin de la Roche, dans le Domaine Public de la Commune

Vu la délibération du 15 Avril 2024 N° 21-2024 ;

Vu l'acte de vente par Mme PASTRE Laurence au profit de la commune de ST ETIENNE DE FONTBELLON signé le 18 Mars 2026 et publié au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement de L'ARDECHE le 16 Avril 2026, Volume 2026P n°5058 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a fait l'acquisition de la parcelle cadastrée Section D n°4297 appartenant à Madame PASTRE Laurence afin de régulariser les abords du Chemin de la Roche.

Le dossier étant à ce jour terminé, il convient désormais de classer ladite parcelle dans le Domaine Public de la commune.

Un exemplaire de cette délibération sera transmis au service du cadastre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

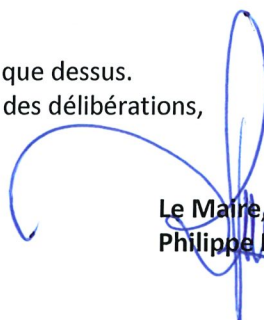
- Décide le classement de la parcelle cadastrée Section D n°4297 dans le Domaine Public de la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces administratives et comptables afférentes à la régularisation de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Le Secrétaire de séance,
Sylvian FULACHIER



Le Maire,
Philippe ROUX

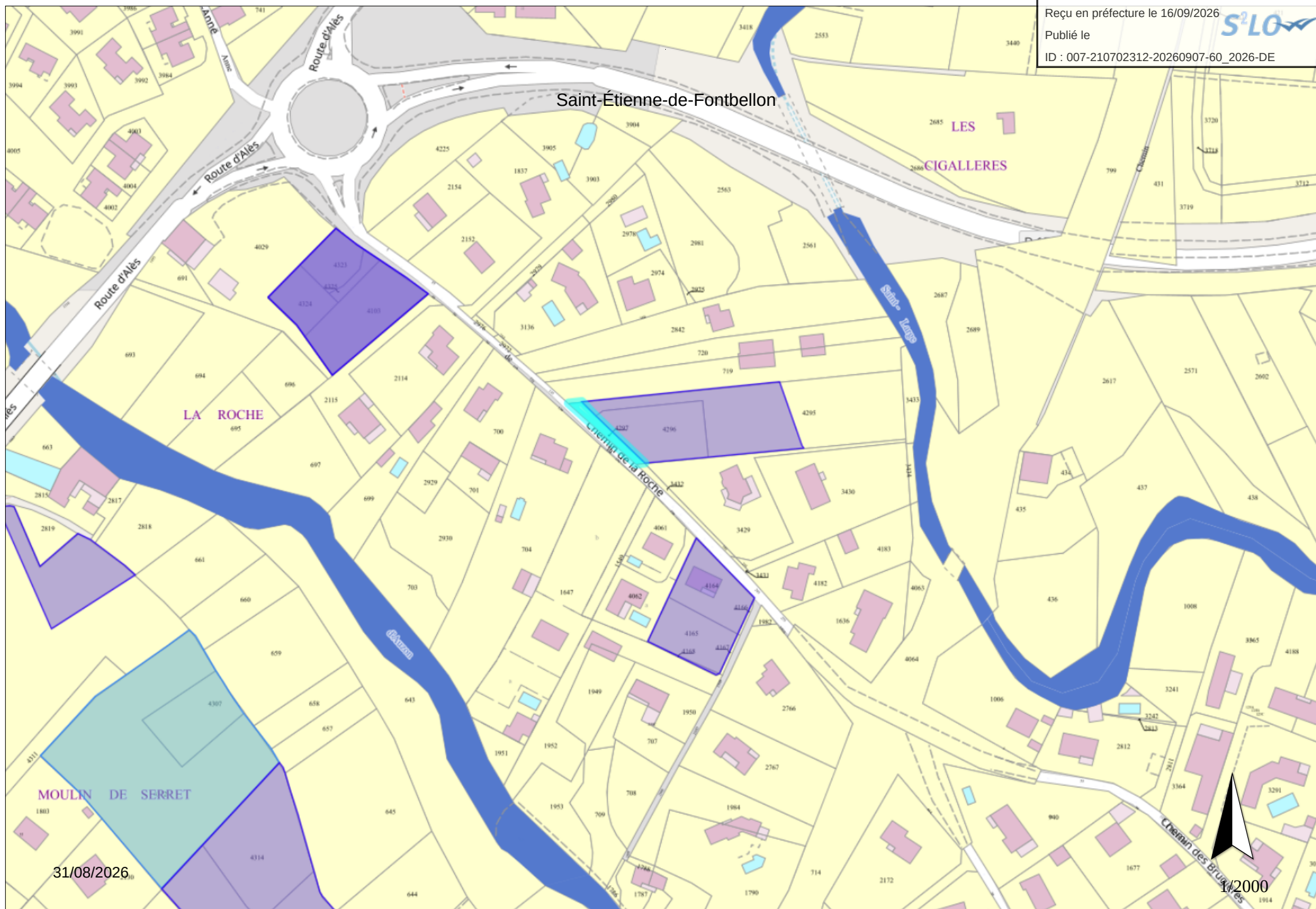


Envoyé en préfecture le 16/09/2026

Reçu en préfecture le 16/09/2026

Publié le

ID : 007-210702312-20260907-60_2026-DE



31/08/2026

1/2000